
Lecture et décret de mention honorable à la lettre du citoyen Lantrac, procureur général syndic du département du Gers, qui annonce l'avancement de la raison, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et décret de mention honorable à la lettre du citoyen Lantrac, procureur général syndic du département du Gers, qui annonce l'avancement de la raison, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40504_t1_0254_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

séances des plus révolutionnaires; elles honorent la ville d'Auch, et lui enlèvent la tache infâme qu'avaient imprimée sur elle les Girondins et les fédéralistes. Je vous enverrai le procès-verbal qui doit être imprimé et faire une époque marquante pour ce département.

« J'attends impatiemment une copie de l'original des signatures de l'adresse liberticide envoyée en juin dernier à la Convention nationale. Ce que je vous demande est absolument nécessaire au comité de surveillance et au représentant du peuple. Il est certains fonctionnaires publics qui l'ont signée et qui se cachent derrière la toile. Il est temps qu'ils soient frappés, ils ne peuvent l'être qu'autant qu'ils seront connus.

« J'ai envoyé à Montaut un mémoire détaillé qu'il m'avait demandé. Il pourra vous être de quelque utilité pour faire votre rapport à la Convention sur le département du Gers.

« On soutient par ici que vous êtes en commission dans quelque département, veuillez bien m'en instruire.

« Je vous salue fraternellement et en Montagnard.

« LANTRAC.

« Vos amis vous saluent. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Un membre (2) a dit : Citoyens, je m'empresse de communiquer à l'assemblée quelques détails qu'elle recevra avec plaisir. Ils sont contenus dans une lettre du citoyen Lantrac, procureur général syndic du département du Gers. Il m'apprend que la révolution la plus heureuse s'est opérée dans la commune d'Auch, chef-lieu du département. Le fanatisme et la superstition viennent de céder leur empire aux saines maximes de la philosophie et de la raison. La lumière de la vérité éclaire aujourd'hui ces contrées; les préjugés disparaissent, et bientôt le peuple y sera dégagé de ces chaînes que le trône et l'autel avaient si bien su lui donner pour le malheur de son existence.

Voici l'extrait de la lettre :

(Suit un extrait de la lettre que nous reproduisons d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)

Sur la motion du même membre, la Convention décrète mention honorable et insertion de l'extrait de la lettre dans le *Bulletin*.

Les députés de la commune de Bourget (du Bourget), district de Franciade, offrent les vases, encensoirs et soleils de leurs églises. « Recevez, législateurs, ces breloques de charlatans qui, jusqu'alors, ont empêché les progrès de l'esprit de liberté et d'égalité dans nos campagnes. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(2) Le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 234, col. 3], l'*Auditeur national* [n° 429 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 2] et le *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 249, col. 1] nous apprennent que ce membre était Barbeau de Barran. Ce dernier journal ajoute que la lecture de la lettre du citoyen Lantrac fut accueillie par des applaudissements.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 233.

Suit l'offre faite par les députés de la commune du Bourget (1).

« Législateurs,

« La commune du Bourget, district de Franciade, nous députe vers vous pour vous annoncer que les vrais républicains qu'elle possède dans son sein viennent d'étouffer le plus cruel ennemi de notre liberté.

« La raison vient enfin d'établir son empire dans nos cœurs.

« Le fanatisme est tué et nous venons vous offrir ses dépouilles.

« Recevez, législateurs, ces breloques de charlatans qui, jusqu'alors, ont empêché les progrès de l'esprit de liberté et d'égalité dans nos campagnes.

« Que ces vases, ces encensoirs et ces soleils soient jetés dans le creuset, pour, de leur produit, en faire des pièces de monnaie à l'effigie de la déesse des Français (La Liberté).

« De même qu'il en soit fait de ce cuivre que nous apportons pour construire des canons pour exterminer les ennemis de la République, et que désormais nous puissions dire sans inquiétude : *Vive la Montagne! Vive la République!* »

Les députés de la commune de Jelloy (Belloy) font hommage des vases et ornements de leurs églises, et offrent leurs bras pour anéantir les tyrans.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'hommage des députés de la commune de Belloy (3).

Département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, canton de Luzarches.

« Citoyens représentants d'un peuple libre qui vous chérit,

« La commune de Belloy, toujours soumise à la sagesse de vos décrets, a, en vertu de celui du 10 septembre 1792, envoyé à son district l'argenterie de l'église appartenant à la ci-devant fabrique; mais aujourd'hui, par un zèle patriotique, elle vient déposer entre vos mains cent soixante-six livres de cuivre, un soleil, deux calices, un ciboire, et autres débris, le tout d'argent pesant environ 15 mares, meubles jadis précieux d'un fanatisme orgueilleux. Revenus de ces erreurs superstitieuses, nous croyons en faire un emploi plus utile en vous les offrant pour l'usage de la nation. Nos cloches ont été portées à Luzarches, tous nos fers sont déposés en lieu de sûreté et à vos ordres. Notre brillante jeunesse, à plusieurs reprises, s'est disputé, à l'envi, le pas pour marcher à l'ennemi et aider à écraser nos tyrans. Nous donc, organes de cette commune obéissante, nous nous joignons à eux, et vous jurons, en vrais républicains, de rester

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 233.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.